

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Tél. 93.72.20.00

- NICE, le

31 AOUT 1994

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme
06288 NICE CEDEX 3

93.72.29.44

Références à rappeler :

Affaire suivie par : Mme FARAUT/VS.

RECEPISSE de DECLARATION

=====

Le PRÉFET des ALPES-MARITIMES
CHEVALIER de la LÉGION d'HONNEUR
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du
MÉRITE

Dossier n° 11084

- VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU le décret du 21 septembre 1977,

D O N N E R E C E P I S S E

à la SA BOLLORE ENERGIE

adresse : Odet - Commune d'Ergué-Gabéric - 29000 QUIMPER

d'une déclaration, en date du 15 octobre 1993 relative à la modification de son installation sise à Nice, Vallon SABATIER - 280 Bd de la Madeleine, en portant de 100 à 150 m3 le volume du stockage de liquides inflammables.

... / ...

(installation rangée sous le n° 1430 de la nomenclature).

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions imposées aux industries de l'espèce, par application de la loi du 19 juillet 1976, ainsi qu'à celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

NOTA : Le bénéficiaire devra se pourvoir, s'il y a lieu, de l'autorisation réglementaire pour l'occupation du domaine public.

Le présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire des formalités prescrites en matière de permis de construire et ne saurait, en aucun cas, valoir autorisation de construire.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur les inconvénients pouvant résulter pour lui de la violation éventuelle des clauses contractuelles du cahier des charges, au regard des droits des tiers. Il lui appartient, s'il y a lieu, d'obtenir l'accord de ceux ci.

*

PRESCRIPTIONS GENERALES

Voir arrêté préfectoral ci-joint (arrêtés-type n° 253 et 261 bis)
L'arrêté n° 1430 se substituant aux arrêtés 253 et 261 bis.

Pour le Préfet des Alpes (04) 11 11 11,
Le Chef du Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Christian DELRIEU